CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015 PROCES-VERBAL

PRESENTS: M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON (arrivée 18 H 29 – avant les votes), Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme LOZACH (arrivée 18H27 – avant les votes), Mme PIQUET.

EXCUSES: M. TEKBICAK (pouvoir à M. VAREYON), M. DUPONT (pouvoir à M. MATZ), Mme GAMBA (pouvoir à Mme EMIN), M. FARIA (pouvoir à M. HARMEL), Mme FERRI (pouvoir à M. ARPIN).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.
Madame Caroline MANZONI est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 1^{er} juin a été adopté à l'unanimité.

CARNET DU MAIRE

"Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

Il y a un an le, 30 juin 2014, le conseil municipal d'Oyonnax approuvait, à l'unanimité, une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les Pouvoirs Publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Soyons précis, j'avais alors demandé au Conseil le réexamen du plan de réduction des dotations, étant entendu que les collectivités locales doivent évidemment participer à l'effort de maîtrise des comptes publics et à la réduction de la dette. Mais, le montant du prélèvement est trop lourd et inéquitable. Rappelons au passage l'effet ciseaux avec, d'une part, la baisse des dotations et, d'autre part, la progression des charges transférées de l'Etat aux collectivités.

Alors, où en sommes-nous un an après ? Force est de constater que si les choses évoluent, elles le font doucement. La dernière rencontre entre l'AMF et le Premier Ministre, le 28 mai dernier, a pu acter, à tout le moins, quelques avancées. Tout d'abord sur l'élargissement de l'assiette de remboursement du FCTVA qui, toutes choses étant égales par ailleurs, augmentera nos ressources. A condition, bien entendu de conserver ou d'augmenter nos investissements.

Ce qui nous amène sur la seconde évolution, la création d'un fonds de soutien pour l'investissement. Même si son mode de financement n'est pas encore trouvé, il devrait être mis en place après l'élaboration du projet de Loi de finances de 2016.

Entendons-nous bien, ces deux améliorations, proposées par le Gouvernement ne sont rien en comparaison du coût de rabot subi par les collectivités. Aussi, l'AMF nous demande, à nouveau, d'informer notre population par l'adoption d'une nouvelle motion qui, cette fois-ci, précise les attentes du bloc communal.

Pour ma part, je me permets, en exergue de cette motion, d'apporter un commentaire. Si les choses bougent, c'est que, dans l'entourage du Premier Ministre, les partisans d'une certaine inflexion de la trajectoire de réduction des dotations sont mieux entendus. Il ne peut en être autrement ; les collectivités du bloc communal portent plus de 63% de l'investissement public local. Un groupe de travail Matignon-AMF et associations du bloc communal, installé en mars 2015, a vérifié la baisse de l'investissement local, l'estimant à 25% en moins pour ce mandat en comparaison du dernier.

Aussi, je défends avec une forte volonté la nouvelle motion de l'AMF; je continuerai, partout où il sera possible de le faire, d'en porter le message. Et en tant que maire d'Oyonnax je continuerai à défendre le principe de bonne gestion des ressources pour conserver un fort pouvoir d'investissement. Mon objectif reste la préservation de l'emploi pour garantir la consommation et ainsi faire de la collectivité un acteur économique de premier plan. J'ai toujours su assumer mes responsabilités d'élu comme, du reste, celles de candidat.

A ce propos, pour ce qui relève de la décision récente du Conseil d'Etat me concernant, je prends acte de l'arrêt de la plus haute juridiction administrative de notre pays. Il n'est pas dans mes habitudes de commenter une décision de justice : j'en resterai donc à cette seule déclaration.

Avant de clore ce carnet et d'entamer l'ordre du jour du dernier conseil municipal de l'année scolaire, et donc avant de vous souhaiter de bonnes vacances d'été, un mot justement sur les événements des deux mois à venir. Devant vous, sur la table, j'ai fait distribuer un document qui reprend tous les rendezvous estivaux, pour que ceux qui ne partent pas en vacances, comme pour les autres, trouvent de quoi se réjouir dans la ville. Je le dis, Oyonnax est bien une ville à vivre!

C'est vrai pour les jeunes et ça l'est aussi pour nos aînés. Et, en cette période de chaleur caniculaire, plus que jamais, les seniors font l'objet de toutes nos attentions. Nous avons déclenché le Plan Canicule mardi 30 juin dernier en fin d'après-midi. Immédiatement, le service social a commencé à contacter les seniors inscrits sur le registre. Cette année, ce ne sont pas moins de 220 personnes concernées, dont plus de la moitié a plus de 80 ans. Sur le nombre total, 12 font l'objet d'une surveillance renforcée du fait de leur extrême solitude.

Chaque personne retraitée a été contactée par courrier au mois d'avril et a pu, si telle était son envie, s'inscrire sur le registre du plan canicule. Il est évident que le service peut être mis en alerte même pour une personne non inscrite!

Parallèlement, j'ai souhaité, il y a 4 ans, la mise en place d'un plan de lutte contre la solitude, dans le cadre du projet territorial seniors. Il s'agit d'organiser des moments conviviaux durant tout l'été pour des personnes qui verraient passer les mois de juillet et août sans la moindre compagnie. Ces visites à domicile sont effectuées par un agent qualifié qui, au cours de ces deux mois, rencontrera une centaine de personnes, révèlant des situations préoccupantes qui ont toutes donné lieu à un suivi social.

Voilà, les moyens mis en œuvre, en direction des jeunes, des familles des seniors devraient cette année encore assurer une bonne cohésion sociale dans une ville, où il fait bon vivre.

Je remercie l'ensemble des services qui nous accompagnent et qui cette fois-ci encore ont largement contribué à la qualité des travaux de ce conseil. Je vous remercie également, mes chers collègues, pour le travail préparatoire effectué au sein des commissions."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC:

ANIMATION

FESTIJEUX & COMPAGNIE pour la représentation du spectacle « Les passeurs de patrimoine », le 14 juillet 2015.

Montant HT 1 140.29 €

La COMPAGNIE LES ENJOLIVEURS pour la représentation du spectacle « Zap Doo Hap », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver.

Montant TTC 3 300.00 €

L'ASSOCIATION TELEPHON'MANIA pour la représentation du spectacle « Live à Oyonnax », le 20 juin 2015, à l'occasion de la fête de la Musique.

Montant TTC 450.00 €

L'entreprise ZLM PRODUCTIONS pour la représentation du spectacle « La parade mécanique », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver.

Montant TTC 2 800.00 €

L'ASSOCIATION PARIS BENARES pour la représentation du spectacle « Les éclaireurs », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver.

Montant TTC 3 300.00 €

L'ASSOCIATION LE THEATRE A MALICE pour la représentation du spectacle « Les farfadets », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver.

Montant TTC 1 740.00 €

L'ASSOCIATION TIBODYPAINT pour la représentation du spectacle « Les échassiers blancs lumineux », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver.

Montant TTC 1 800.00 €

L'ASSOCIATION GRUPPO STORICO E SBANDIERATORI CITTA DI CASTIGLION FIORENTINO pour la représentation du spectacle « Drapeaux d'Europe », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver. Montant TTC 3 000.00 €

L'ASSOCIATION REMUE-MENAGE pour la représentation du spectacle « Danza del demonio », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver..

Montant HT 6 547.00 €

La COMPAGNIE YALICKO pour la représentation du spectacle « Audélàô et les Narûlià », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver.

Montant TTC 3 800.00 €

La COMPAGNIE K pour la représentation du spectacle « Les illumineurs », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver.

Montant TTC 3 600.72 €

L'ASSOCIATION HISTOIRE DE FAMILLE pour la représentation du spectacle « Les bikers », le 12 décembre 2015, à l'occasion de la fête de l'Hiver.

Montant TTC 1 730.00 €

CULTURE

M. Bruno DELANCHY pour mise et œuvre et présentation d'une animation musicale dans le cadre de la nuit des musées le 16 mai 2015

Montant TTC 150.00 €

LA COMPAGNIE PREMIER ACTE pour la représentation du spectacle "La rose et le réséda" le 8 mai 2015. Montant HT 550.00 €

L'ASSOCIATION OPUS pour la représentation du spectacle « La veillée », le 17 juin 2015. Montant HT 4 610.80 €

SEM THEATRE DE SURESNES JEAN VILAR pour la représentation du spectacle « Barbe neige et les 7 petits cochons au bois dormant», le 26 novembre 2015.

Montant HT

19 098.80 €

CDPC/FOL74 pour l'organisation de séances de cinéma en plein air le 17 juillet (Belle et Sébastien) et le 20 août 2015 (Dragon 2)

Montant TTC 1 820.00 €

J+B SEQUENCES pour l'animation du ciné-débat autour du film "Libres" le 2 juin 2015 ; remboursement des frais de restauration sur facture

ACADEMIE DE LYON pour la mise à disposition, à titre gratuit, des salles n° 7, 17, 21, 24 et 34 du conservatoire du centre culturel Aragon pour le passage du baccalauréat général et technologique les 1^{er} et 4 juin 2015.

M. Samuel BARBAUD pour une intervention en tant que conseiller scientifique lors du café-philo "Modifier, améliorer, dépasser l'humain : quelle éthique ?" le 5 juin 2015 à la médiathèque municipale Montant TTC 147.90 €

LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE PLASTETUDE pour la conception d'objets publicitaires pour la Musée du Peigne et de la Plasturgie pour une durée de 3 ans à compter du 29 mai 2015

Montant TTC

1 000.00 €

LYCEE PAUL PAINLEVE pour l'achat prévisionnel de 100 places de cinéma pour les "Oscars du Lycée Paul Painlevé" du 29 mai au 31 août 2015 au prix de :

- Séance 2D : 3.60 €

- Séance 3D : 4.60 €

RESSOURCES HUMAINES

L'UFCV, pour une formation UCC "Direction d'un accueil collectif de mineurs" associée aux spécialités et mentions BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS pour Mme Amandine ODOBET (service scolaire), du 18 mai au 18 septembre 2015.

Montant TTC 798.00 €

Le CIDEFE pour une formation intitulée "quelles pratiques novatrices pour faire vivre la laïcité, la fraternité dans les territoires" pour Mme FERRI, le 5 juin 2015

Montant HT

146.25 €

SCOLAIRE

Mme MORE, Directrice de l'école Marcel Pagnol, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la cour de l'école, toilettes adultes et sanitaires enfants, pour l'organisation de la fête de l'école, le 5 juin 2015.

Mme CLERC, Directrice de l'école Lucie Aubrac, pour la mise à disposition, à titre gratuit des locaux de l'école pour l'organisation de la fête de l'école, le 13 juin 2015.

M. ODOBET, Directeur de l'école Pasteur Nord, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la cour de l'école, préau hall et salles du RDC, pour l'organisation de la fête de l'école, le 29 mai 2015.

SERVICES TECHNIQUES

GRANDE MOSQUEE ARRAHMA, pour le prêt à titre gratuit d'un chapiteau et de barrières pour l'organisation d'un vide-grenier le 10 mai 2015

CIERA, convention de maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments SERNAM – Phase II

Montant HT

2 500.00 €

VALEXPO

CEDIPLAST COMMUNICATION, pour la location d'une salle pour l'organisation d'une réunion, le 28 avril 2015.

Montant HT 211.00 €

AG2R LA MONDIALE, pour la location d'une salle pour l'organisation d'une réunion publique le 2 juin 2015. Montant HT 339.00 €

ESCA, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salle pour l'organisation du rallye Ain-Jura, du 22 au 25 mai 2015.

OYO SLOT CAR RACING 01, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle pour l'organisation de portes ouvertes, les 30 et 31 mai 2015.

Le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES, pour la location d'une salle pour l'organisation d'un comité en ligne, le 25 juin 2015.

Montant HT 237.00 €

LA SOCIETE DES NATURALISTES, pour la location de salles pour l'organisation de l'Expo Nature, du 10 au 12 octobre 2015.

Montant HT 2 364.00 €

L'AEPV, pour la location de salles pour l'organisation du salon SPIDO, du 10 au 12 juin 2015. Montant HT 16 679.20 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC:

CULTURE

ASSOCIATION XY, pour la prise en charge des frais de repas (troupe de 33 personnes sur 3 repas) lors de la représentation du spectacle "Il n'est pas encore minuit", le 22 mai 2015.

Montant HT 1 718.40 €

LABEL CARAVAN pour la modification du mode de transport des artistes (train au lieu de voiture) pour le spectacle "Ciné-concert - Bisques et piafs " les 27 et 28 mai 2015.

Montant HT -197.00 €

LABEL CARAVAN pour la modification de l'indemnité repas des artistes pour le spectacle "Ciné-concert - Bisques et piafs " les 27 et 28 mai 2015.

Montant HT 143.20 €

COMPAGNIE HALTE pour la location d'un bloc puissance pour le spectacle "Les loups du chaperon" du 1^{er} au 5 juin 2015.

Montant TTC 86.40 €

LOCATIONS

ASSOCIATION ALLURE pour la modification des emplacements et des équipements de panneaux d'affichage, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Montant TTC

4 867.20 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

MJ SECURITE – Service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites de la commune d'Oyonnax - MAPA1524

Montant HT 51 000.00 €

VEOLIA - Recherche de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable - MAPA1525

Montant HT 10 000.00 €

Reprise de la façade ouest du centre culturel Aragon - MAPA1526

PARÉ - - lot n° 2 : peinture

Montant HT 22 752.09 €

GARAGE VIVANT - Acquisition de 2 véhicules électriques utilitaires à faible encombrement MAPA 1527 Montant HT 30 642.84 €

TRAFIC COMMUNICATION - Fourniture de véhicules utilitaires légers électriques et d'un minibus thermique contre habillage du véhicule par la publicité - MAPA1528

SORECA – Acquisition de 2 véhicules neufs électriques neuf ou occasion - MAPA1529 Montant HT 25 253.46 €

TECHNOMAN – Marché de maîtrise d'œuvre pour le passage en haute définition des caméras du système de vidéo protection urbaine - MAPA 1530

Montant HT 7 000.00 €

DECITRE – Achat de livres pour la bibliothèque municipale - MAPA1531

Lot n° 4 – livres jeunesse "au comptoir"

Montant HT 7 000.00 €

Déviation du réseau de chauffage au groupe scolaire Pasteur - MAPA1532

JACQUET - Lot n° 1: maçonnerie

4 417.00 € Montant HT

PICARD – Lot n° 2 : chauffage, ventilation

17 333.00 € Montant HT

MCP – Lot n° 3 : plâtrerie, peinture, faux plafonds, électricité

Montant HT 3 090.00 €

Rénovation des façades et toitures de l'école Jeanjacquot, des façades du bâtiment mitoyen et du transformateur - MAPA1533

BONGLET - Lot n° 1: plafonds, peinture et sols souples

Montant base HT 25 542.00 € Option n° 1 HT 4 025.00 € Option n° 2 HT 640.00 € Option n° 3 HT 3 400.00 € Option n° 4 HT 16 945.00 € Total HT: 46 527.00 € RAVALTEX – Lot n° 5: ravalement de facades

64 935.58 €

CHARRION - Lot n° 6: couverture

70 446.50 € Montant HT

SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC:

VAL TP - Place Vaillant Couturier, aménagement d'un espace public - MAPA1436 Travaux supplémentaires pour raccordement de la sanisette et étanchéité d'un bâtiment. Montant HT de l'avenant n° 1 8 271.23 €

DESA SERRURERIE METALLERIE – Travaux d'extension de l'école Jeanjacquot **MAPA1437**

Lot n° 6 B: menuiseries aluminium

Travaux supplémentaires pour portes avec joint anti pince-doigts intégré, et travaux en moins value pour suppression du remplacement des occultations

Montant HT de l'avenant n° 2 - 4 233.00 €

ARSOTEC – Création et mise en œuvre de spectacle pyrosymphonique - MAPA 1513 Avenant n°1: augmentation de la durée (2 mn) du spectacle pyrosymphonique du 8 mai 2015. Montant HT de l'avenant n° 1 1 666.66 €

Monsieur ARPIN pose une question à propos de la recherche de fuites sur le réseau de distribution d'eau, effectuée par VEOLIA. Il demande si la Ville ne dispose pas des compétences en interne ou si elle n'a pas le matériel pour assurer ce travail.

Le Maire confirme qu'elle n'a actuellement ni la compétence ni le matériel pour la recherche de fuites.

Monsieur ARPIN demande s'il ne serait pas plus avantageux d'investir dans le matériel nécessaire.

Le Maire précise que de gros investissements ont été réalisés pour les curages.

Monsieur ARPIN demande si l'objectif était de rechercher les fuites,

ce que confirme le Maire, qui demande à Monsieur BERTHET d'apporter les précisions complémentaires, au cours d'une courte suspension de séance.

Monsieur BERTHET expose que la ville fait appel à VEOLIA pour la recherche de fuites, ajoutant qu'une étude est en cours pour un passage total ou partiel en régie. L'investissement en matériel s'élèverait à 20 K€ et il convient de s'interroger sur la nécessité d'investir ; une analyse a été conduite et l'investissement sera programmé l'an prochain s'il est pertinent.

Le Maire reprend la parole et précise que deux fuites importantes ont été traitées rue Normandie-Niemen , programme sur lequel Monsieur BERTHET ajoute qu'un dossier de consultation est en cours de construction pour remplacer la conduite.

• Le Conseil **prend acte** du compte rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire.

PRESENTATION DES ACTIONS DU COS

Monsieur Thierry BARDET, Président du COS (Comité des Œuvres sociales) présente, à l'aide d'un diaporama, le dossier qui a, par ailleurs, été déposé sur les tables pour chacun des élus. Il est assisté de Monsieur Alain ROBIN, Trésorier.

Parmi les points relevés, qui n'étaient pas écrits dans le leaflet, il est important de noter que :

- Les heures de délégation annuelle s'élèvent, en moyenne, à 19 heures par agent;
- Les adhérents sont répartis comme suit : 343 pour la ville et 54 pour la CCHB.

Monsieur MARTINEZ relève que la présentation avait été demandée par Madame FERRI, qui est absente ce jour. Il demande ensuite le montant de la masse salariale de la CCHB pour estimer la subvention par agent.

Monsieur BARDET précise que pour la CCHB, le montant est de 349 € par adhérent et que pour la Ville, il est de 341 €.

Le Maire précise que le nombre d'adhérents n'est pas le même, rappelant que la subvention municipale versée au COS a été augmentée à l'arrivée de sa Municipalité, passant de 80 K€ à 100 K€, ce qui a permis d'acheter un mobil home supplémentaire.

Monsieur TOURNIER BILLON saisit cette occasion pour remercier publiquement le COS, partenaire apprécié pour beaucoup de manifestations, pour lesquelles ils sont toujours volontaires, dont le 14 juillet pour lequel ils assurent régulièrement la fourniture du repas.

Le Maire, à son tour, remercie le Président, le Trésorier et tous ceux qui œuvrent au quotidien pour le COS. Il félicite l'ensemble des membres pour leur action au niveau du personnel de la Ville et de la CCHB.

Messieurs BARDET et ROBIN quittent la salle.

PRESENTATION DU DOSSIER DES JARDINS FAMILIAUX

Ayant constaté des dérives quant à la tenue des jardins familiaux, le Maire a demandé à Madame VUILLET de faire un état des lieux, qu'il a souhaité porter à la connaissance du Conseil.

Madame VUILLET commente une projection effectuée sur grand écran.

185 jardins sont recensés sur 9 sites, pour une surface totale de 45 250 m². Selon l'emplacement, les tarifs sont établis au m² ou plus globalement, pour 100 m², pour une surface allant de 100 à 850 m². Les recettes, pour l'année 2014, se sont élevées à 12 230 €.

L'état des lieux, entamé fin mai, sera terminé le 13 juillet, avec la visite des 10 derniers jardins.

En fin de présentation, le Maire confirme qu'après avoir visité, plusieurs dimanches de suite, les 9 sites concernés et constaté l'état déplorable de certains jardins, il a sollicité Madame VUILLET pour établir un état des lieux précis, avec l'appui d'une commission constituée de Monsieur DUPONT, Monsieur BOLITO et Monsieur MAIRE. Il ajoute que les jardins du Bozet avaient été réhabilités en 1998 mais qu'en entrée de ville, il n'est plus tolérable d'avoir une image aussi peu attirante de la ville, avec des élevages de poules et de lapins et des barrières constituées de matériaux de récupération provenant essentiellement de la démolition d'immeubles. Il dit vouloir désormais affecter, pour les jardins familiaux, un budget annuel à la rénovation des sites et à la lutte contre l'insalubrité.

Les photos présentées par Madame VUILLET sont édifiantes quant à l'état de certains jardins. Le Maire ironise d'ailleurs en citant la vingtaine de baignoires, remplies de terre, dans un jardin qui lui ont fait se demander si la ville ouvrait un centre de thalassothérapie et si la boue d'OYONNAX avait des vertus thérapeutiques!

Cette présentation n'appelant aucun commentaire, le Maire poursuit l'ordre du jour.

1 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Il est rappelé au Conseil que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Oyonnax estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;

 La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur MARTINEZ dit qu'il est important de rappeler, comme le Maire l'a d'ailleurs fait dans son carnet, que les collectivités du bloc communal portent quasiment les 2/3 des dépenses locales en matière d'investissements. Il ajoute que l'asphyxie programmée va concentrer les compétences et conduire à la perte des relations territoriales. Il salue l'action de Monsieur BAROIN qui s'est fermement opposé à cette mesure.

Monsieur ARPIN exprime, qu'ayant voté pour la première, il ne voit pas pourquoi son groupe s'opposerait à cette nouvelle motion, ajoutant qu'un vote n'est pas suffisant car l'AMF ne dit pas seulement qu'il faut voter la motion mais appelle également à manifester le 29 septembre prochain, lors d'une action organisée par l'AMF de l'AIN. Il dit que les décisions prises auront un impact direct sur les services, citant la baisse ou la suppression des subventions, et prenant l'exemple du conservatoire.

Le Maire précise que c'est l'ancienne majorité du Conseil Général qui a divisé par deux la subvention du conservatoire, la passant de 100 K€ à 50 K€, sans en avoir parlé à la Ville.

Monsieur ARPIN évoque ensuite les conséquences pour les hôpitaux, avec 3 milliards d'euros de baisse, qui privera le centre hospitalier du Haut-Bugey de 2 millions d'euros, soit l'équivalent de 40 emplois. Il conclut en disant qu'il votera la motion mais qu'il est important de participer à la manifestation départementale.

Le Maire répond qu'il ne sait pas si la manifestation sera locale ou départementale. Il redit que la subvention du conservatoire a été amputée, sans concertation, par l'ancienne majorité du Conseil départemental. Pour ce qui concerne le centre hospitalier, en tant que Président du Conseil de Surveillance, il confirme que les 2 M€ auraient dû être perdus, mais qu'il s'est très longuement entretenu avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur de LACAUSSADE et a pu obtenir de les conserver. Il devrait en avoir confirmation lors d'un rendez-vous prévu le 17 juillet prochain au centre hospitalier. Il réaffirme qu'en matière d'emploi, les formations politiques de quelque bord qu'elles soient, Droite, Gauche et Centre sont toutes concernées. Reprenant sur la baisse des dotations, il rappelle qu'en 2008, la Ville percevait 5 M€ de dotations, qui seront réduites, en 2016, à 2.8 M€.

• Pour toutes les raisons énoncées ci-avant, le Conseil municipal soutient, à l'unanimité, toutes les demandes exprimées par l'AMF.

2 - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Il est rappelé que le Conseil avait chargé le Maire, par délibération du 30 avril 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil doit pouvoir se prononcer sur des marchés ayant une importance parfois stratégique sur l'avenir et la politique de la Ville.

Ainsi, après les tarifs réglementés du gaz naturel, les tarifs réglementés de la fourniture d'électricité vont disparaître, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie. Les entreprises dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité, à compter du 1er janvier 2016.

A cette occasion, il a été constaté que le délai maximal pour conclure un contrat de fourniture d'énergie, en assurant l'efficacité de la commande publique, en faisant le meilleur usage des deniers publics et en profitant du cours du jour de l'énergie, est de l'ordre de 24 à 48 heures. Ce délai est incompatible avec une procédure impliquant la validation du contrat par le Conseil municipal.

Toutefois, les marchés de fourniture d'énergie peuvent être passés suivant une procédure prévoyant la désignation de titulaires par l'attribution d'un accord-cadre, ces titulaires étant désignés au terme de la procédure par le Conseil municipal. Le besoin d'une réactivité immédiate se limite alors aux seuls marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, lequel peut toujours mettre fin à cette délégation.

Monsieur ARPIN dit être d'accord sur le principe mais relève que c'est encore une mauvaise nouvelle pour OYONNAX et les collectivités locales, arguant que la libération de l'électricité va laisser place aux privés, ce qui se soldera par une augmentation des tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'annuler le 4^{ème} paragraphe de la délibération du 28 mars 2014 prévoyant la délégation au Maire pour la signature des marchés et accords-cadres ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pouvant être passés suivant une procédure adaptée, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil est informé qu'il convient d'alimenter en crédits nouveaux des lignes de dépenses non prévues au Budget Primitif 2015 afin de :

- Rembourser à la Direction Départementale des Finances Publiques des taxes d'urbanisme suite à des dégrèvements accordés concernant des annulations de permis de construire pour 10 000 €;
- Procéder à l'annulation d'un titre émis à tort, en 2013, pour la non réalisation d'aire de stationnement pour 5 000 € ;
- Rembourser à des tiers les cautions demandées dans le cadre de locations de logements appartenant à la Ville pour 2 000 €.

L'affectation de ces nouveaux crédits en dépenses est compensée par une réduction des crédits inscrits au chapitre 23 (17 000 €).

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2015 en dépenses en investissement comme indiqué ci-dessus ;

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES - INVESTISSEMENT:

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT: DEPENSES		
10/10223/01: Taxe Locale Equipement 13/1345/822: Non réalisation d'aire de stationnement 16/165/01: Dépôts et cautionnement 23/2313/01: Constructions	+ 10 000.00 € + 5 000.00 € + 2 000.00 € - 17 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-	-

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité:

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus ;
 - Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2015.

4 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2015 - BUDGET FORETS

Le Conseil est informé qu'à la demande de la Communauté de Communes Haut-Bugey, il convient de rembourser un trop perçu de 1 026 €.

Suite aux programmes de plantations effectués par la Ville en 2013 et 2014, la Communauté de Communes Haut-Bugey participe et subventionne les programmes de plantations des collectivités dans le cadre du dispositif "Construire une ressource forestière pour l'avenir".

Or, ces subventions ne sont applicables qu'aux plantations et non à la préparation des terrains. La commune d'Oyonnax a ainsi trop perçu de la C.C.H.B. la somme de 1 026 €.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2015 en dépenses en investissement afin de permettre le remboursement à la Communauté de Communes Haut-Bugey du trop perçu sur la subvention du programme 2013 :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT: DEPENSES		
13/13151 : Subvention CCHB 21/2121 : Plantations	+ 1 026.00 € - 1 026.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-	-

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité:

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget des Forêts pour l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus ;
 - Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2015.

5 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE POUR UN MONTANT DE 702 000 €

Le Conseil est informé qu'une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'emprunt en vue de réaliser la réhabilitation de 78 logements, sis 24 rue Normandie Niemen à Oyonnax.

Le financement de ce programme sera assuré par un prêt « PAM ECOPRET ».

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

LIGNE DU PRET:

- Montant : 702 000 €

- Durée totale du prêt : 15 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 75 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple, de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Monsieur MARTINEZ demande confirmation sur le fait que le prêt PAM couvre des opérations de réhabilitation,

ce que confirme le Maire, qui ajoute, qu'en tant que Président nouvellement nommé chez DYNACITE, il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil, à sa majorité, par 34 voix pour, le Maire (en tant que Président de DYNACITE) n'ayant pas pris part au vote :

• Accorde sa garantie pour un montant total de 702 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6 - REMISE GRACIEUSE ACCORDEE A M. DI GIOVANNI MAXIME

Le Conseil est informé qu'une demande d'exonération a été formulée par Monsieur Maxime DI GIOVANNI pour la réduction des loyers dûs, d'un montant mensuel de 300 €, pour la période de décembre 2014 à mai 2015, pour la location du Café des Artistes situé dans l'enceinte du Centre Culturel et conforme au contrat de bail n°340/2014, notifié le 1er septembre 2014.

En effet, Monsieur DI GIOVANNI n'a pu réaliser un chiffre d'affaires lui permettant de régler à la Ville, en totalité, les loyers de décembre 2014 à mai 2015.

Monsieur MARTINEZ demande s'il s'agit bien de la personne qui a déjà, l'été dernier, bénéficié d'une remise gracieuse pour la gérance de la buvette du centre nautique.

Le Maire confirme et rappelle qu'en 2014, c'est la Ville qui lui avait demandé de prendre cette buvette et qu'en raison d'un temps déplorable, sa recette a été catastrophique, avec des ventes nulles certaines journées, d'autant qu'il était situé à l'extérieur de la piscine.

Monsieur MARTINEZ dit que son groupe s'abstiendra, refusant l'interventionnisme dans une affaire privée, dans laquelle il n'appartient pas à la ville de mesurer la rentabilité ni le chiffre d'affaires.

Le Maire déclare que, si Monsieur DI GIOVANNI devait arrêter son activité, la Ville serait dans l'impossibilité de trouver un autre gérant, qui serait fatalement confronté aux mêmes difficultés. Il ironise ensuite en disant à Monsieur MARTINEZ qu'il sait où vont les personnes qui sortent des spectacles et qui ne s'arrêtent pas au Café des Artistes.

Madame COLLET confirme aussi l'importance du Café des Artistes, qui est resté longtemps fermé. Après une mise aux normes d'accessibilité, il a pu rouvrir. Il faut un peu de temps pour que le public prenne l'habitude d'y faire une pause. Elle le trouve très utile pour les chorales, les visiteurs du musée et du centre culturel et le considère comme un vrai lieu de vie, indispensable à l'accueil et préservant également des bêtises extérieures!

Monsieur MARTINEZ relève que c'est utile mais pas rentable.

Monsieur TOURNIER BILLON considère lui qu'il s'agit d'un service public. Le gérant ne choisit pas ses horaires et s'il fallait que la Ville missionne un agent sur ce poste, ce serait nettement plus cher.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") décide :

- De réduire les titres suivant d'un montant de 150 € et de porter le montant de ces titres à 150 € (le montant initial de chaque titre était de 300 €) :
 - o n°1930 de 2014,
 - o n°12, 43, 271, 299 et 714 de 2015.
 - D'accorder ainsi une remise de recettes d'un montant total de 900 €.
 - De préciser que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

7 - AVENANT AU CONTRAT DE PRET N° 07141238 SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE - BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Il est rappelé au Conseil que la commune a souscrit en 2013 un emprunt (N° 07141238) de 2 150 000 € auprès de la Banque Populaire pour la construction de la chaufferie bois. Le contrat prévoit un remboursement sur une durée de 158 mois, au taux de 3,55 %, soit un total d'intérêts de 536 533,05 €. Les échéances annuelles sont constantes et s'élèvent à 191 891,89 €.

Vu la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers observée depuis quelques mois, la commune s'est engagée dans un processus de renégociation de cet emprunt. Après avoir contacté plusieurs établissements bancaires, la Banque Populaire propose la meilleure offre (courrier en date du 10 juin annexé à la convocation). Sur une durée de remboursement identique, 132 mois restant, leur offre propose une baisse du taux d'intérêt de 3,55 % à 2,18 %, sans frais, ni pénalités, soit une échéance qui passe de 191 891,89 € à 177 823,56 €. Sur la totalité de la durée du contrat, l'économie pour la Ville avoisine 155 000 €.

Une fois l'avenant signé, il prendra effet après le paiement de la prochaine échéance, soit en août 2015.

Monsieur MARTINEZ considère la présente action comme utile et rentable et déclare qu'il votera pour.

Monsieur SCHERER, rapporteur, l'en remercie et tient à souligner le travail effectué par Monsieur RICHEN, qui s'est battu comme un lion, de même que le Maire.

Le Maire, à son tour, salue le travail réalisé et dit qu'ayant noté la possibilité de renégociation du prêt dans le contrat, il a demandé à Messieurs SCHERER et RICHEN d'obtenir un réaménagement et n'a eu de cesse jusqu'à l'obtention du résultat escompté.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt N° 07141238 ;
- Précise que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants.

8 - PROPOSITION D'IMPLANTATION D'UN 3^{EME} MOTEUR DE COGENERATION SUR LE SITE DU RESEAU DE CHALEUR D'OYONNAX

Il est exposé au Conseil que la Société BIOCHALEUR a transmis une proposition technique et économique relative à l'étude de la mise en place d'un 3^{éme} moteur de cogénération sur le réseau de chaleur d'OYONNAX, qui permettrait d'envisager une baisse du coût de chauffage pour les abonnés.

En effet, il existe une opportunité, jusqu'à fin 2015, pour bénéficier de contrats d'achat par ERDF de l'électricité produite à un tarif intéressant.

PRESENTATION GENERALE DES INSTALLATIONS:

Le réseau actuel est composé de plusieurs sites de production :

- La chaufferie biomasse (Bellevue) comprenant 2 chaudières bois,
- La chaufferie de La Forge comprenant 2 moteurs de cogénération,
- La chaufferie La Plaine équipée de 2 chaudières gaz.

Le seul site où, techniquement, il est envisageable de mettre en place un 3^{éme} moteur de cogénération est la chaufferie de La Plaine.

ENJEU SPECIFIQUE A LA CENTRALE DE COGENERATION:

L'implantation d'un 3^{éme} moteur de cogénération n'a d'intérêt que s'il génère une économie complémentaire pour les abonnés du réseau.

Le projet devra être intégré au contrat de DSP via un avenant. L'un des paramètres clés est de maintenir un taux de couverture par la biomasse suffisamment élevé pour pouvoir continuer à bénéficier de la TVA réduite.

L'impact technique sur le taux de couverture bois du réseau et l'impact économique sont évalués avec pour objectif la baisse de tarif sur la part abonnement R1 pouvant être proposée aux abonnés.

En première approximation, cela permettrait une baisse de 5 % de ce R1.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise la société OYONNAX BIOCHALEUR à déposer les dossiers de demande d'autorisation auprès des services de l'Etat pour la mise en place d'un 3^{éme} moteur de cogénération à la chaufferie de La Plaine :
 - Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- Précise qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour autoriser OYONNAX BIOCHALEUR à signer le contrat d'obligation d'achat avec EDF OA.

9 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2014

Il est exposé au Conseil que conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il est fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour chaque exercice budgétaire.

Le présent rapport comporte les indicateurs techniques concernant les évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement, le mode de fonctionnement des services, la présentation de factures types, l'état de la dette, et les travaux réalisés ou engagés l'année du rapport, ainsi que les prévisions de l'année suivante.

Monsieur MATZ a présenté une synthèse du rapport annexé à la convocation, en suite de quoi le Maire laisse place au débat.

Monsieur ARPIN dit que c'est un excellent rapport qui démontre ce qui se passe concernant le service de l'eau et que lorsqu'on le privatise, les prix augmentent fortement. Il ajoute que des tableaux départementaux reprennent le tarif de l'eau au niveau de chaque commune et constatent qu'OYONNAX est une de celles où l'eau est la plus chère.

Le Maire répond qu'à chaque présentation concernant l'eau et l'assainissement, le groupe de la Gauche citoyenne pose la même question. Il faut comparer ce qui est comparable. Dans les communes, toutes les factures ne sont pas établies de la même façon ; à OYONNAX, la part assainissement est incluse, raison pour laquelle la facture est plus élevée.

Monsieur ARPIN dit qu'il a relevé une part communale de 30 % dans le rapport.

Le Maire lui dit qu'il n'est pas sans savoir que des travaux ont été réalisés pour les stations d'épuration de GROISSIAT et de DORTAN et que dans quelques semaines, des travaux seront engagés par la CCHB pour les stations d'épuration d'ECHALLON et BELLEYDOUX. Les coûts ont été inclus dans la taxe d'assainissement, raison pour laquelle les prix sont plus élevés. Il rappelle qu'à l'époque de la construction de la station d'épuration de GROISSIAT, il y avait eu une levée de bouclier. Elle avait été prévue pour 80 000 habitants ; celle de DORTAN l'est, à ce jour, pour 9 000. Le Maire ajoute qu'il faut aussi composer avec les réglementations édictées par l'Etat, rappelant que c'est l'ARS qui a imposé les travaux pour ECHALLON et BELLEYDOUX, faute de quoi elle aurait déclaré l'eau impropre à la consommation. Les choix n'ont pas été simples et, au sein de l'intercommunalité, tous les habitants de la communauté de communes devront participer au coût.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité:

- Prend acte du rapport présenté ;
- Dit que les éléments figurant dans ce rapport sont conformes aux décisions prises par le Conseil municipal ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

10 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Il est exposé au Conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 mai 2000, il est fait obligation au Maire de présenter chaque année un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport concerne l'exercice 2014. Il comporte les indicateurs techniques et financiers prévus au décret sus-indiqué, tant en ce qui concerne la collecte, compétence communale, jusqu'au 31 décembre 2014, que le traitement. Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes Haut-Bugey, étant précisé que pour cette compétence, la Communauté de Communes Haut-Bugey adhère, depuis 2001, au SIDEFAGE.

Après présentation de la synthèse par Monsieur Jacques MAIRE, le débat est ouvert.

Monsieur ARPIN, s'appuyant sur l'équilibre actuel de ce service public, souhaite que, malgré son transfert à la CCHB, il continue avec le même nombre de passages d'autant qu'il a entendu qu'il faudrait réduire à un passage dans certaines communes. Pour lui, il faut donc défendre le service en l'état.

Le Maire répond que le Vice-président en charge du dossier à la CCHB est Monsieur Michel COLLETAZ; il travaille activement sur le dossier avec sa commission et le Maire dit lui faire entière confiance. Il ajoute que le service public est bien défendu avec Monsieur COLLETAZ et que les conseillers oyonnaxiens, membres de la commission resteront vigilants sur la qualité du service public.

Monsieur ARPIN revient sur la question de la défense du service public et dit avoir constaté que les services privés prenaient de l'ampleur, preuve que la CCHB ne défend pas le service public.

Le Maire réaffirme que, dans cette commission, le Président défend parfaitement le service public.

Monsieur ARPIN relève qu'il n'a pas tous les pouvoirs.

Le Maire renouvelle qu'il lui fait confiance, ajoutant que Monsieur VAREYON et Monsieur MARTINEZ sont également très vigilants sur cette question. Il en profite pour remercier le Directeur des services techniques qui participe également à cette commission.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend connaissance du rapport présenté ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret;
- Rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la collecte des ordures ménagères est devenue compétence de la Communauté de Communes Haut-Bugey.

11 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AH 768

Il est rappelé au Conseil que la Ville a octroyé une délégation de service public, pour la production et la distribution de chaleur, à la société OYONNAX BIOCHALEUR, par délibération en date du 12 mai 2012.

Dans le cadre du déploiement du réseau, la société susvisée sollicite auprès du propriétaire de la parcelle cadastrée section AH et numéro 768, une servitude de passage.

A cet effet, une convention de servitude de passage de réseau enterrée, pour le raccordement des canalisations de chauffage urbain de la Ville, a été établie.

En tant que délégant, la Ville doit prendre part à la signature de cette convention.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Le Conseil, à l'unanimité:

- Approuve le projet de convention ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et toutes pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

12 - BILAN DES OPERATIONS FONCIERES 2014

Il est exposé au Conseil, qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations effectuées par la Commune, lesquelles figurent dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Maire précise que même si certaines acquisitions n'ont pas été confirmées, la Ville doit présenter le récapitulatif de toutes les délibérations concernées.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

 Approuve le bilan des cessions, acquisitions et échanges effectués par la Commune au cours de l'année 2014.

13 - REGULARISATION FONCIERE RUE DES BURGONDES SOUS LA FORME D'UN ECHANGE SANS SOULTE AVEC LES CONSORTS VITTE

Il est exposé au Conseil, que dans le cadre d'un dossier de succession, l'Etude notariale PEROZ, COIFFARD, BEAUREGARD a retrouvé une proposition d'échange de terrains entre la Ville d'Oyonnax et les époux VITTE, 1 rue des Burgondes, laquelle n'a jamais été régularisée par acte notarié.

Or, vérification faite sur le terrain par le Cabinet PRUNIAUX, les époux VITTE ont, toutefois, pris possession du terrain de la Ville, d'une superficie d'environ 62 m².

Les héritiers de Madame VITTE ont indiqué à leur notaire n'être pas opposés à une régularisation foncière sous la forme d'un échange sans soulte et aux frais de la Ville d'Oyonnax.

Un délaissé de terrain communal, cadastré section B n° 325p, d'une superficie d'environ 62 m² serait donc cédé aux héritiers VITTE contre un terrain d'une superficie d'environ 30 m² à prendre sur leur parcelle cadastrée section B n° 324p.

Compte tenu de l'antériorité de ce dossier et des faibles surfaces échangées,

Vu l'avis des Services des Domaines du 20 mai 2015 évaluant ces 2 terrains à 15 € le m²,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'échange de terrains sans soulte, tel que défini ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction foncière et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'Etude notariale PEROZ, COIFFARD, BEAUREGARD en charge du dossier de succession de la famille VITTE ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront intégralement supportés par la Commune (frais de notaire et de géomètre).

14 - ACQUISITION DE 2 PROPRIETES SITUEES 30 ET 32 RUE VOLTAIRE

Il est exposé au Conseil, que la Commune est confrontée, rue Voltaire et impasse Marcours à une problématique de stationnement des riverains. En effet, dans ce secteur, l'habitat est dense, et nombreux sont les immeubles ne disposant pas d'emplacements de stationnement suffisants pour leurs occupants.

Dès lors les riverains ont pris l'habitude de stationner le long de la rue Voltaire en dehors de la zone de stationnement autorisée ce qui provoque aux heures de pointe un engorgement du carrefour des 5 passages.

Pour apporter une solution viable à ce problème récurrent de manque de stationnements, la Ville a pour projet d'aménager dans ce secteur un parking.

Actuellement, dans ce quartier, 2 propriétés, respectivement situées 30 et 32 rue Voltaire, sont en vente, lesquelles après démolition pourraient permettre l'aménagement précité.

Après négociation, un accord, comme suit, a pu intervenir avec leurs propriétaires :

- Pour la propriété, cadastrée section Al 805 et 801, appartenant à la Société CLAIRE, laquelle comprend 8 appartements libres de toute occupation, un prix de 180 000 € ;
- Pour la propriété, cadastrée section Al 801, à usage d'ateliers mais comprenant également un logement non occupé, appartenant à Monsieur VANSTEEGER, un prix de 136 000 €, prix incluant des frais d'agence à hauteur de 6 000 €.

S'agissant de la démolition de ces immeubles, une subvention pourrait être sollicitée auprès de la CCHB dans le cadre de l'action 2 du PLH et plus particulièrement dans son volet « aide à la déconstruction » sur la base d'un montant de 6 000 € par logement déconstruit.

Vu les estimations des Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des propriétés référencées ci-dessus, au prix de 180 000 € pour l'immeuble appartenant à la Société CLAIRE et un prix de 136 000 € (frais d'agence de 6 000 € inclus) pour celui appartenant à Monsieur VANSTEEGER ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes correspondants lesquels seront rédigés par Maître MOREL VUILLEZ pour la propriété de Monsieur VANSTEEGER et par Maître BEAUREGARD de l'étude PEROZ COIFFARD BEAUREGARD pour l'immeuble appartenant à la Société CLAIRE ;
 - De préciser que les frais afférents seront supportés par la Ville d'Oyonnax.
 - S'agissant de la démolition des immeubles :
 - D'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives correspondantes liées au droit des sols et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires :
 - D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la CCHB dans le cadre du PLH et plus précisément dans son volet "aide à la déconstruction", une subvention de 6 000 € par logement démoli.

15 - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A M. JULLIEN LIEUDIT SOUS TAMAS A OYONNAX

Il est exposé au Conseil que Monsieur Marcel JULLIEN, demeurant rue Pasteur à Oyonnax, a fait part au Maire de son souhait de mettre en vente ses terrains situés lieudit Sous Tamas.

Après étude, il s'avère que ces parcelles cadastrées AS 250, 252 et 396, d'une superficie totale de 7 506 m², de par leur classement en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pourraient constituer un emplacement stratégique pour un futur projet d'aménagement.

Après négociation avec le propriétaire, cette acquisition pourrait intervenir sur la base d'un prix de 7 € le m², prix conforme à l'avis des Domaines.

Monsieur MARTINEZ demande si c'est en vue d'un projet à la demande d'un investisseur.

Le Maire lui répond que ce n'est pas systématique, ironisant sur l'afflux d'investisseurs à OYONNAX. Il précise que c'est pour constituer une réserve foncière qui pourrait s'avérer utile ultérieurement, le terrain bénéficiant d'un emplacement stratégique.

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des terrains référencés ci-dessus, au prix de 7 € le m², soit moyennant une somme globale de 52 542 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette acquisition et notamment signer l'acte notarié correspondant lequel sera rédigé par l'Etude PEROZ COIFFARD BEAUREGARD à Oyonnax ;
 - De préciser que les frais afférents seront à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax.

16 - OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR UNE CANALISATION D'EAU POTABLE A LA CCHB

Il est exposé au Conseil, qu'en vue de la sécurisation de la ressource en eau potable sur la Commune de DORTAN, la Communauté de Communes Haut-Bugey envisage de faire réaliser par son délégataire, la Société des Eaux du Haut-Bugey, la pose d'une canalisation de transport d'eau potable et ses ouvrages annexes.

Cette canalisation reliera le hameau de Mons au réservoir du Châtelard situé à DORTAN et traversera notamment des parcelles appartenant à la Commune d'OYONNAX.

C'est pourquoi, il est demandé à la Ville d'OYONNAX de concéder à titre gratuit à la CCHB une servitude de passage et de tréfonds d'une largeur d'environ 3 mètres de large sur lesdites parcelles référencées ci-après :

- Parcelles situées lieudit Longchamps cadastrées section 440 ZA n°3, servitude sur une longueur d'environ 67 mètres et 440 ZA n°8, sur une longueur d'environ 79 mètres,
- Parcelle située lieudit Le Trentichamp, cadastrée section 440 ZB n°1, sur une longueur d'environ 3 mètres,

- Parcelle située lieudit Le Mollard, cadastrée section 440 ZB n°21, sur une largeur d'environ 100 m.
- Parcelle située lieudit La Combe, cadastrée section 440 ZB n°25, sur une longueur d'environ 3 mètres.

Compte tenu de l'intérêt général de cet ouvrage,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De consentir à titre gratuit à la CCHB pour la réalisation de son ouvrage une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles communales référencées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de servitudes à intervenir avec la CCHB, de même que les actes authentiques correspondants ;
- De préciser que les frais afférents à cet octroi de servitudes seront intégralement supportés par la CCHB ;
 - D'autoriser la CCHB à procéder aux travaux dès la signature desdites conventions.

17 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE GROSFILLEX

Il est exposé au Conseil que la Société GROSFILLEX a, dans le cadre de la réimplantation de ses surfaces utiles, sollicité la ville pour un échange de terrains appartenant actuellement à la Ville et situés à proximité de leur établissement.

L'échange des terrains appartenant à la Société GROSFILLEX, sis sur le territoire de la Commune d'ARBENT, et ceux cédés par la ville d'OYONNAX interviendrait sans soulte (compte tenu de la différence de zonage au PLU) et concernerait les parcelles ci-après :

1-TERRAINS CEDES PAR LA SOCIETE GROSFILLEX:

-	Parcelle cadastrée section AM 21 d'une superficie de	5 319 m ²
-	Parcelle cadastrée section AM 22 d'une superficie de	745 m²
-	Parcelle cadastrée section AM 24 d'une superficie de	297 m ²
	Soit une superficie totale de	6 361 m ²

2 - TERRAINS CEDES PAR LA VILLE D'OYONNAX :

-	Parcelle cadastrée section AO 104 (ex 20p) d'une superficie de	1 017 m ²
-	Parcelle cadastrée section AR 93 d'une superficie de	1 851 m²
-	Parcelle cadastrée section AO 22P d'une superficie de	3 593 m ²
	Soit une superficie totale de	6 461 m ²

Vu les estimations du Service des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'échange de terrains avec la Société GROSFILLEX étant précisé que ce dernier interviendra sans soulte ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'Etude notariale PEROZ, COIFFARD, BEAUREGARD;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents (frais de géomètre, de notaire et d'éventuelles indemnités d'éviction d'un locataire) seront à la charge exclusive de la Ville d'OYONNAX.

18 - RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE LA FORGE ET REHABILITATION DU GYMNASE JEAN MOULIN

Le Conseil est informé que, par délibération en date du 30 juin 2014, il a été approuvé les projets présentés dans le cadre des appels à projets pour 2015 au Conseil départemental.

Les projets de rénovation de la toiture de l'école primaire de la Forge et de réhabilitation du Gymnase Jean Moulin ont été affinés. C'est pourquoi, aujourd'hui, il convient de valider les nouveaux plans de financement de ces deux opérations.

RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE LA FORGE

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Acquisition foncière		Autofinancement	81 942.00 €
Maîtrise d'œuvre		Emprunts	
Autres études		Sub.Département	14 460.00 €
Travaux	96 402.00 €		
TOTAL	96 402.00 €	TOTAL	96 402.00 €

REHABILITATION DU GYMNASE JEAN MOULIN

DEPE	NSES	RECET	TTES
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
TRAVAUX	692 000 €	Autofinancement	568 200 €
		Subvention Département	103 800 €
		Réserve parlementaire	20 000 €
TOTAL	692 000 €	TOTAL	692 000 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil départemental et du Sénateur Rachel MAZUIR, au titre de sa réserve parlementaire ;
 - De valider les plans de financement modifiés de ces deux projets ;
 - D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

19 - AMENAGEMENT DU PARC RENE NICOD AU NIVEAU DE L'ESPLANADE DU HAUT - RESERVE PARLEMENTAIRE

Le parc René NICOD est le "lieu de vie" par excellence des Oyonnaxiens. Ils s'y rendent régulièrement pour des commémorations, des festivités ou, tout simplement, pour se détendre et se promener.

Dans la continuité de la volonté municipale d'embellir le Centre Ville, la Ville d'Oyonnax projette l'aménagement du Parc René Nicod, au niveau de l'esplanade du haut.

Les travaux consistent en :

- La rénovation du Monument aux Morts,
- La rénovation de la fontaine,
- La rénovation de l'ensemble du mobilier urbain et des revêtements de voirie.

Le Conseil, à l'unanimité :

• Autorise le Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement du Parc René Nicod auprès de Monsieur Damien ABAD, Député de l'Ain, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

20 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC RHONE ALPES EXPOSITION 2015

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la réalisation d'une exposition intitulée "A fleur de peau : histoires textiles", conçue et réalisée par le musée du Peigne et de la Plasturgie et programmée à la salle Miklos, du 2 octobre 2015 au 9 janvier 2016.

Cette exposition s'attachera à retracer les grands axes de l'histoire textile, des fibres naturelles, artificielles et synthétiques jusqu'aux derniers textiles intelligents.

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'il avait demandé le chiffrage des subventions perçues de la DRAC lors du dernier Conseil. Par ailleurs, et mentionnant la dernière commission culture, il dit qu'il lui est difficile de se libérer l'après-midi.

Madame COLLET répond que c'est une erreur de calendrier, mais que ce n'est pas le sujet et propose d'en reparler plus tard. Elle souhaite tout d'abord lever la confusion, précisant que la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles est un organisme d'Etat, installé en région alors que la Région est une collectivité territoriale, les deux disposant d'un budget propre et accordant des subventions différentes. Elle confirme qu'un tableau récapitulatif sera établi.

Le Maire interroge la Directrice des services culturels qui confirme, qu'en suite de la demande formulée lors du dernier Conseil, elle a travaillé avec les services financiers et que le document est disponible.

Le Maire confirme à Monsieur MARTINEZ qu'il lui sera donc remis avant la prochaine réunion en septembre et propose qu'une présentation soit faite à l'ensemble du Conseil.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

• De solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes.

21 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL - PROJET DE TERRITOIRE LANGAGE POPULAIRE - RESIDENCE D'ARTISTES

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la mise en place d'une "Résidence d'artistes" dans le cadre du projet culturel de territoire 2014-2015.

Ce projet culturel de territoire, proposé à l'échelle de l'intercommunalité du Haut-Bugey, porté et piloté conjointement par le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'ADDIM de l'Ain, répond à une volonté forte de diversification et d'accessibilité des pratiques artistiques au plus grand nombre.

Contribuant au développement culturel d'un territoire, il tend à rassembler les acteurs culturels amateurs et professionnels autour d'un thème commun et fédérateur pour :

- Favoriser les passerelles entre musique populaire et musique savante ;
- Proposer l'intervention de professionnels pour enrichir les compétences de chacun ;
- Aborder les techniques des danses traditionnelles et baroques par la pratique ;
- Associer les élèves de danse, de musique, de chant et les associations culturelles locales ;
- Offrir une restitution publique de ces ateliers de pratique artistique.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

• De solliciter la Région Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 896 € au titre de cette coordination.

22 - TARIFICATION DES JOURNEES BLEUES A DESTINATION DES RETRAITES DE 70 ANS ET PLUS

Il est rappelé que la Ville, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, a initié un projet spécifique en direction des seniors dont la finalité est le maintien à domicile et la lutte contre la solitude.

Ce projet est fondé sur les objectifs suivants :

- Développer l'animation et la vie sociale et le bien vivre à Oyonnax ;
- Constituer un réseau de bénévoles ;
- Impulser des alternatives à la perte d'autonomie.

Dans le cadre de l'axe "Animations et Vie sociale", il est proposé au Conseil la poursuite de journées bleues, au cours desquelles les résidents sont informés des changements opérés dans la ville.

Les journées bleues consistent à recevoir des seniors autour d'un repas, animé par le Maire, de façon à leur expliquer, sur un temps d'échanges privilégiés, les transformations indispensables au développement d'Oyonnax.

Elles se déroulent plusieurs fois par an, à Valexpo, et s'adressent aux seniors de 70 ans et plus, résidant sur la commune d'Oyonnax.

En septembre 2015, les journées bleues changeront de format pour se dérouler en demijournée autour d'un goûter.

Les inscriptions se feront auprès du service social sur la base d'un tarif unique de $5 \in par$ personne.

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires sociales,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

• Adopte la poursuite de journées bleues en demi-journée, au tarif unique de 5 € par personne, à destination des 70 ans et plus, résidant sur la commune d'Oyonnax.

23 - SUBVENTION DE LA SEMCODA POUR L'ANIMATION "OYO PLAGE"

Le Conseil est informé que la Ville d'Oyonnax organise dans le cadre des animations estivales, une opération "Oyo plage" destinée aux enfants des quartiers prioritaires.

Cette animation qui se déroulera du 17 au 19 juillet 2015 sur le parvis de la place du Général Leclerc, consiste à mettre à disposition des enfants des structures gonflables et des modules ludiques.

Consciente de l'impact que peuvent avoir ces animations auprès des habitants du quartier de la Plaine, la SEMCODA souhaite participer financièrement en versant une subvention de 5 000 €.

Le Maire précise que DYNACITE subventionnera à hauteur de 3 000 €.

Monsieur MARTINEZ demande le coût total de l'opération.

Monsieur CHIODO, sur interrogation du Maire, répond qu'il s'élève à 15 K€.

M. MARTINEZ demande s'il est intégré dans les actions financées par la Politique de la Ville.

Le Maire explique qu'il n'y avait pas de financement prévu pour cette opération et que la Ville conserve l'enveloppe pour d'autres actions, raison pour laquelle elle s'est investie dans le projet et a sollicité les bailleurs sociaux. La charge pour la Ville est donc de 7 000 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à percevoir la subvention de la SEMCODA dédiée à l'animation "Oyo plage";
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs relatifs à cette opération.

24 - CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS DE LA PREMIERE PROGRAMMATION 2015

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020.

Les actions ont été arrêtées par décision du Comité de Pilotage du 22 mai 2015.

Il a été décidé lors de ce comité de pilotage, en ce qui concerne la Ville d'Oyonnax :

1 - FINANCEMENTS A PERCEVOIR PAR LA VILLE

FINANCEMENT A PERCEVOIR PAR LA VILLE D'OYONNAX				
Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Etat	Conseil Départemental
Ville d'Oyonnax Politique de la Ville	Equipe MOUS (Hors PRE)	Mise en œuvre de la politique de la ville	15 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL			15 000,00 €	4 500,00 €

2 - FINANCEMENTS CONTRAT DE VILLE DE LA VILLE D'OYONNAX VERS LES ASSOCIATIONS

FINANCEM Porteur du projet	IENTS CONTRAT DE VI	LLE DE LA VILLE D'OYONNAX VERS LE Objectifs de l'action	S ASSOCIATIONS Montants
PEP01	Pôle Ressources Adolescents	Mettre en réseau les opérateurs locaux et aider à l'insertion sociale des jeunes notamment sur les quartiers prioritaires de la Plaine, la Forge à Oyonnax et le Pré des Saules à Bellignat. Développer l'accès à l'information et aux loisirs pour tous les jeunes de 11 à 25 ans, libre d'accès et sans critère de sélection.	10 000,00 €
ALFA 3 A / CENTRE SOCIAL EST	Sorties culturelles en famille	Répondre à la demande de loisirs et de sorties des habitantes pour elles et leurs familles. Co-construire, dans la durée, avec les habitantes des projets nouveaux porteurs de découvertes et d'enrichissement culturel en Rhône-Alpes.	1 000,00 €
CCAS	Prévention Hygiène bucco-dentaire	Sensibiliser la population du bassin d'Oyonnax à l'importance d'avoir une bonne hygiène bucco-dentaire.	500,00 €
ACSO	ESPACE J'ADHERE (Club Seniors)	Lutter contre l'isolement. Développer la solidarité. Favoriser l'accès à la culture. Créer des liens.	3 000,00 €

ACSO	ACSO Ride	Favoriser l'accès aux différents équipements sportifs de la ville. Permettre l'appropriation des espaces culturels et sportifs et sensibiliser au respect du mobilier urbain. Acquérir des compétences techniques pour la pratique du roller.	1 500,00 €
ACSO	OYO RAID	Former au civisme via des rencontres et des dialogues avec les institutions. Créer un rapport positif entre les jeunes et les représentants de l'ordre républicain. Promouvoir le respect des règles, des hommes et de l'environnement. Développer la solidarité et l'esprit d'équipe. Apprendre à se situer, lire une carte, se renseigner. Découvrir leur ville : sites historiques, culturels, sportifs, transports en commun. Comprendre le fonctionnement et le rôle des institutions.	4 000,00 €
ACSO	Pôle d'animation estival, familial et culturel	Permettre aux habitants de trouver un loisir de proximité. Créer différents espaces favorisant le lien social. Impulser une dynamique intergénérationnelle et multiculturelle à travers un lieu partagé. Rendre visibles et accessibles les possibilités de loisirs à Oyonnax. Permettre aux habitants de s'investir dans la réalisation de l'action.	3 000,00 €
Ville d'Oyonnax Politique de la Ville	Tournoi des associations CAQO	Renforcer l'implication et la participation des filles au tournoi en favorisant la mixité dans les équipes et en organisant un tournoi féminin. Favoriser la projection des jeunes dans leurs activités. Favoriser l'implication des parents dans les activités extrascolaires de leurs enfants Renforcer le rôle des parents qui encadrent les équipes. Entretenir les liens entre les associations et les partenaires. Permettre à des jeunes qui ne sont pas licenciés dans des clubs de participer à un tournoi.	500,00 €
Ville d'Oyonnax Politique de la Ville	FILH / FILCJ	Permettre de concrétiser des actions collectives. Soutenir et renforcer la prise d'initiatives des habitants (adultes et jeunes). Soutenir la démarche de projet pour développer l'exercice à la citoyenneté. Rendre les habitants acteurs de la vie locale en les valorisant en tant que citoyen. Favoriser la mixité et le métissage culturel et social. Conforter et renouveler la dynamique associative. Répondre à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale.	15 000,00 €

ALFA 3 A / MIFE DE L'AIN	Les RDV de l'emploi	Les rendez-vous de l'emploi sont une action visant à mettre en contact l'offre et la demande sur l'ensemble du territoire. Cette action a été proposée, dans le cadre des travaux du groupe de travail "offre et demande de la ZTEF Haut-Bugey Pays Bellegardien Pays de Gex". Mettre en relation de façon simple et régulière les demandeurs d'emploi et les entreprises d'un territoire privilégiant ainsi la proximité et la concentration géographique. Favoriser le recrutement sur des postes difficiles à pourvoir, lutter contre les stéréotypes, les préjugés par rapport à certains métiers. Assurer le rapprochement des acteurs de l'AIO vers l'entreprise.	700,00 €
CIBC	Compétences au féminin : intégration des femmes dans leur ville	Intégration professionnelle des femmes issues de l'immigration - Femmes FLE Outiller les femmes pour leur accès à l'emploi.	2 900,00 €
PVFC	Plateforme de la réussite	Favoriser le raccrochage des jeunes mobilisés à une formation (initiale ou continue) et/ou à un emploi	5 000,00 €
TOTAL			47 100,00 €

Vu le procès-verbal du Comité de Pilotage du Contrat de ville d'Oyonnax en date du 22 mai 2015,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la programmation Contrat de Ville 2015 ;
- De solliciter, conformément au tableau de programmation :
 - o une subvention de 15 000 € auprès de l'ACSE,
 - o une subvention de 4 500 € auprès du Conseil départemental de l'Ain.
- \bullet De verser les subventions de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation à hauteur de 47 100 \in ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception et au versement des subventions du Contrat de Ville.

Les questions portées à l'ordre du jour sont épuisées. Le Maire donne la parole à Monsieur MARTINEZ en réponse à sa demande formulée par mail le 3 juillet dernier.

Monsieur MARTINEZ se veut le porte-parole des personnes qui s'étonnent de l'hommage rendu, le 18 juin dernier, uniquement au policier Ahmed MERABET, alors que deux autres policiers sont morts lors des attentats de janvier 2015 contre CHARLIE HEBDO, Monsieur Franck BRINSOLARO et Madame Clarissa JEAN-PHILIPPE. Il demande pourquoi il n'a pas été rendu un hommage commun aux trois policiers.

Le Maire explique qu'il n'a pas fait de fixation sur une personne en particulier mais que, dans le prolongement de la fresque de la paix, suite aux événements du 7 janvier dernier, il a voulu rendre hommage aux policiers, tant municipaux que nationaux. Seule la famille MERABET a manifesté son accord.

Il redit qu'Ahmed MERABET a été tué "comme un chien" et relève que la famille est dans un véritable état de désespérance, confirmant néanmoins que l'hommage se voulait un hommage aux trois victimes policières. Le Maire dit avoir encore en mémoire l'image du Président de la République, aux côtés de nombreux chefs d'état, rendant un hommage mondial aux victimes des attentats mais relève surtout que les applaudissements se sont fait entendre lors du passage des cars de police et de CRS.

Monsieur MATHON intervient alors pour demander pourquoi lors des kermesses scolaires il y avait des policiers avec un gilet pare-balles devant l'école de la Forge et personne devant l'école Jeanne d'Arc-Saint-Joseph, ce qui n'a pas manqué d'étonner les parent d'élèves. Il demande au Maire si c'est un choix délibéré ou une demande préfectorale.

Le Maire répond qu'il est, comme Monsieur MATHON le sait, en relation avec le directeur de l'école Jeanne d'Arc-Saint-Joseph et il rappelle qu'il ne fait aucune différence entre les écoles. Considérant les kermesses comme un moment convivial, il n'a demandé à aucun policier d'être présent devant les écoles, ajoutant que cela ne ferait qu'ajouter une angoisse inutile aux parents. Il dit être, lui-même, allé à la kermesse de Saint-Joseph, à laquelle il y avait beaucoup de monde ; il a d'ailleurs rencontré Madame CAILLON. Un agent de sécurité avait été mandaté par l'école et il relève que le Directeur n'a pas fait part du moindre sentiment d'insécurité au moment des kermesses. Cette école est considérée comme les autres et ne bénéficie d'aucun privilège, ce à quoi il se refuse.

Monsieur MATHON répond qu'il entend bien mais que là n'est pas la question ; il parlait de la sécurité des écoles.

Le Maire reprend en confirmant qu'il n'y a eu aucun incident à l'école de la Forge. La kermesse de Saint-Joseph était le samedi 27 juin ; la veille, le vendredi, il y avait les terrasses musicales et le bal des collégiens. Il a reçu un appel de la Préfecture à 23 H 30 pour l'informer du déclenchement du plan vigipirate. Il explique qu'il n'allait pas faire interrompre ni les terrasses musicales, ni le bal des collégiens.

Monsieur MATHON redit que cela ne répond pas à sa question.

Le Maire réaffirme qu'il n'y avait pas de policiers municipaux devant les écoles.

Monsieur MATHON dit que c'était la gendarmerie.

Le Maire lui rappelle qu'elle est gérée par l'Etat et qu'il n'était pas plus au courant de cette opération que des contrôles intervenus lundi matin devant la mairie.

Monsieur TOURNIER BILLON profite de cette question pour évoquer le bal des collégiens, au cours duquel les élèves d'Ampère, Lumière et Saint-Joseph se sont mélangés, quelles que soient leurs familles d'origine. Ils se sont "éclatés" et aucun incident n'a été répertorié, ce qui démontre le bon côté de notre diversité.

Le Maire reprend la parole et veut rendre hommage aux policiers municipaux, qui ont accepté, sans aucun problème, les modifications d'horaires demandées. Il demande à Monsieur PRIGENT d'en exposer les grandes lignes.

Monsieur PRIGENT explique que les policiers municipaux seront désormais présents toute la journée du samedi, alors qu'ils ne travaillaient jusqu'alors que le matin et en effectifs réduits. Ils seront présents sur la période d'été, en soirée, jusqu'à 23 H.

Monsieur ARPIN demande si cela va générer des embauches.

Monsieur PRIGENT répond que l'organisation a été pensée à effectif constant.

Le Maire reprend qu'il faut intégrer la mutualisation des services et ne pas chercher à embaucher systématiquement, comme le préconise Monsieur ARPIN.

Monsieur ARPIN insiste au vu de l'extension des plages horaires.

Le Maire le rassure quant à la gestion du dossier et lui renouvelle qu'il reste très vigilant sur la gestion des comptes publics et sur les deniers du contribuable.

Il remercie la presse, ses collèges, les services et souhaite de bonnes vacances à tous.

Le Directeur de la Communication et de l'Evénementiel rappelle que la Ville organise un buffet dînatoire pour le personnel, jeudi 16 juillet de midi à 14 heures, dans les jardins de l'Hôtel de Ville, auquel tous les élus sont, bien évidemment, conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé	ee à 20 H 23.
Le Secrétaire,	Le Maire,
Caroline MANZONI	Michel PERRAUD